



**Conseil national  
de l'information statistique**

Montrouge, le 17 octobre 2019 – N° 144/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### ***Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement (Antipol)***

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : enquête annuelle

*Demandeurs* : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE), pour la partie industrie hors industrie agroalimentaire ; Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire, si d'interrogation du bâtiment et des transports ; Service de la statistique et de la prospective (SSP), service statistique du ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, pour l'industrie agroalimentaire et scieries.

Au cours de sa réunion du 11 octobre 2019, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol). Tous les trois ans, cette enquête est étendue aux dépenses courantes pour protéger l'environnement. L'intitulé devient alors « enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement ».

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

Le règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (CE N°251/2009) du 11 mars 2009, demande de fournir les dépenses de protection de l'environnement ventilées par domaine environnemental, par activité et par taille d'entreprise. De plus, le SDES, le service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire, a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement pour en élaborer les comptes. Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

Le champ géographique de l'enquête est la France (y compris DOM) ; aucune extension régionale n'est envisagée.

L'enquête couvre le secteur de l'industrie (sections B, C, D et divisions 38 -39 de la nomenclature d'activités française NAF Rév.2). Une partie des établissements est systématiquement enquêtée, notamment les établissements appartenant aux six sociétés du secteur de l'énergie.

La collecte aura lieu par Internet et voie postale à la demande de l'établissement. Le temps de réponse médian est estimé à une demi-heure.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Secrétariat général du Cnis. Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. 01 87 69 57 02 - [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [cnis.fr](http://cnis.fr)

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Il comprend, outre les services producteurs, des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement.

Les résultats sont mis à disposition sur Internet (données détaillées ou *Insee Résultats*). Les résultats agrégés pourront faire l'objet selon les années d'une publication de type *Insee Première* ou d'une fiche thématique dans l'*Insee Références* annuel *Les entreprises en France*. Les données sont par ailleurs utilisées pour répondre à deux règlements européens, dont le règlement SBS (295/2008), ayant comme échéance juin N+2.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

***L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).***